

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
Décision N° CC-DEC-2025-006  
Portant signature de la convention « Soleil 14 » avec le SDEC pour la  
période 2025 - 2028

La 8ème Vice-présidente de **TERRE D'AUGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC\_DEL\_2024\_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,  
Vu l'arrêté du Président N° CC\_AR\_2024\_026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8ème vice-président,

Vu la convention relative à la reconduction du dispositif « Soleil 14 »,

Considérant que ce dispositif a pour objectif le développement de l'énergie solaire sur le territoire,

Considérant l'accompagnement du SDEC dans le cadre de ce dispositif,

Considérant la volonté de la Communauté de communes Terre d'Auge de favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire,

Considérant le cout de ce dispositif pour la Communautés de communes, d'un montant de 2800€ HT pour la période de mars 2025 à mars 2028,

**DECIDE**

DE DONNER son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus,

DE S'ENGAGER à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention « Soleil 14 » avec le SDEC ENERGIE pour un montant de 2800€ HT pour la période de mars 2025 à mars 2028 et tout acte s'y rapportant.

Florence COTHIER  
Le 18/02/2025 à 13h20

Mme Florence COTHIER  
Fait à Pont l'Evêque, le 13 février 2025  
Vice-présidente  
Par délégation,  
La Vice-présidente par délégation,  
Mme Florence COTHIER

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le  
....18/..02../.2025



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours* » des citoyens ou par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.